

ARRÊTÉ N° 2020-DDT/SABE/EAU – N° 58
A Metz, en date du *19 Novembre 2020*

**Portant interdiction temporaire de la pratique de la pêche dans le Canal de la Sarre
durant les travaux de chômage VNF 2020/2021**

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R.436-8, R.436-12, R.436-32, R.436-40 et R.436-41 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 18 décembre 2015 nommant M. Björn DESMET Directeur Départemental des Territoires de la Moselle;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2017-D-03 en date du 21 décembre 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2020-A-47 du 26 août 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Björn DESMET, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle – compétence générale ;
- VU** la décision 2020-DDT/SG/AJC n° 10 en date du 31 août 2020 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU** la demande en date du 15 octobre 2020 de Voies Navigables de France – Unité Territoriale du Canal de la Sarre – 1 rue de Steinbach – BP 91131 – 57216 SARREGUEMINES, dans le cadre des opérations programmées de travaux de chômage VNF 2020/2021 du Canal de la Sarre ;
- VU** l'avis du Président de la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 5 novembre 2020 ;

Considérant que l'abaissement du niveau de l'eau dans le bief 6 du Canal de la Sarre sur la commune de BELLES-FORETS durant les travaux de chômage VNF 2020/2021 nécessite une mesure de protection temporaire de la population piscicole ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et périmètre de l'arrêté

La pratique de la pêche sera temporairement interdite dans le Canal de la Sarre, au bief 6, sur la commune de BELLE-FORETS, du PK 12.447 au PK 12.826, du 12 novembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus, en raison de travaux de chômage VNF inscrits au programme 2020/2021.

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est affiché dans la commune de BELLES-FORETS selon les usages locaux et pendant une durée minimum d'un mois, conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un procès-verbal dressé par le maire de la commune précitée et adressé au service instructeur et aux services en charge de la police de l'environnement.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr - Territoires – Eau et Pêche – Décision du domaine de l'eau – Déclaration et autorisation) pendant un an au moins.

Article 3 : Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut prendre la forme :

- soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Les recours des particuliers et personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, peuvent désormais être déposés par voie dématérialisée via l'application Télérecours : <https://www.telerecours.fr/>

Article 4 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le Délégué interrégional et le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Moselle, le Président de la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le maire de la commune de BELLES-FORETS, les agents chargés de la police de la pêche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Björn DESMET